

**Un état d'urgence, deux lois, trois décrets...
un inventaire à la Prévert ?
Non, un arsenal autoritaire contre nos droits !**

Un état d'urgence

Opérationnel depuis le 23 mars 2020 et au moins jusqu'au 16 février 2021, l'état d'urgence sanitaire confie à l'Exécutif des pouvoirs exceptionnels. Le gouvernement en profite pour déroger au Code du Travail, limiter les garanties collectives et s'attaquer aux droits sociaux.

Il se surimpose à l'état d'urgence sécuritaire, qui depuis 2015 a instauré un régime d'exception.

Deux lois

La loi « Sécurité Globale »

La loi dite de « sécurité globale » organise la surveillance policière de la population et s'attaque à la liberté d'informer. Elle s'appuie notamment sur le nouveau « schéma national du maintien de l'ordre » du ministère de l'Intérieur et renforce les moyens de répression des manifestant-es.

Les dispositions liberticides de la loi ne sont pas contenues dans le seul article 24 (relatif aux policiers filmés), aujourd'hui en voie de « réécriture »... et en réalité recasé dans une autre loi (voir ci-dessous).

- L'article 21 permet d'exploiter en temps réel les images des caméras piétons des policiers. Le risque est évident qu'elles servent notamment à la reconnaissance faciale des manifestants en lien avec les données enregistrées par la police dans ses divers fichiers.

- L'article 22 légalise l'utilisation de drones pour filmer et permettre une surveillance étendue et particulièrement intrusive. La collecte massive et indistincte de données à caractère personnel est ainsi généralisée, pour intimider et dissuader les gens de manifester

- La loi étend de plus aux policiers municipaux, qui n'agissent pas sous contrôle de l'autorité judiciaire et dépendent des pouvoirs politiques locaux, des prérogatives qui relevaient jusque-là de la seule police nationale.

- Elle permet également de généraliser le recours aux agents privés de sécurité pour assurer des missions de sécurisation, ce qui est une amorce de la privatisation de la police.

La Loi « confortant les principes républicains »

Elle prévoit notamment de conditionner les subventions aux associations au respect « des principes et valeurs de la République ». Ce qui crée une différence de droits entre associations, contraire à la loi Waldeck-Rousseau de 1901.

L'article 18 (ex 25) crée un nouveau délit, pourtant déjà sanctionné par le Code pénal, de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à une personne permettant de l'identifier. Il n'est pas sans rappeler l'article 24 de la loi « Sécurité globale ».

Trois décrets

Sous couvert de lutte antiterroriste, Sans débat public, en catimini, les fichiers PASP, GIPASP et EASP ont largement été étendus par trois décrets, parus le 4 décembre au Journal officiel.

Ils autorisent de ficher les personnes en fonction de leurs opinions, et non de leurs activités.

Seront donc collectées dorénavant les opinions (politiques, syndicales), les convictions philosophiques, religieuses et même les comportements, les habitudes de vie, les pratiques sportives, les déplacements...

Les associations pourront désormais figurer dans ces fichiers. Ces renseignements seront gérés par la seule police.

Le gouvernement développe un arsenal autoritaire qui remet en cause les libertés fondamentales de toutes et tous. Face aux licenciements, à la croissance des inégalités, à l'explosion de la pauvreté, le gouvernement se donne les outils pour surveiller, réprimer et essayer de contenir la contestation et les luttes sociales.

Verbatim

- Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a déclaré que la proposition de loi dite de sécurité globale porte « des atteintes importantes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment le droit à la vie privée, le droit à la liberté d'expression et d'opinion, et le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique ».
- En France, la Commission Consultative des Droits de l'Homme a déclaré : « En temps de paix, la République n'a jamais connu une telle restriction des libertés ». (...) et également : « La CNCDH met en garde contre la banalisation de l'état d'urgence. La banalisation de mesures restrictives des libertés n'est pas admissible. L'urgence ne peut pas être un état permanent ».
- La Défenseure des Droits, Madame Claire Hédon, a déclaré fin septembre que les mesures de l'État d'urgence sanitaire portaient « une atteinte disproportionnée aux libertés » ; elle s'inquiète de mesures sanitaires qui « viennent considérablement limiter l'exercice des droits et libertés fondamentales ».

Hong-Kong, notre avenir ?

En avril 2020 le secrétaire général de la principale confédération de Hong-Kong, la HKCTU, Lee Cheuk-yan, a été arrêté après avoir manifesté. Le 6 janvier 2021, 53 militants démocratiques ont été arrêtés, dont les deux femmes responsables des syndicats des personnels navigants et des personnels hospitaliers.

La défense des droits démocratiques et l'action syndicale sont liées, partout !

La Confédération FO a condamné ces arrestations, qui constituent une atteinte contre les droits fondamentaux du peuple hongkongais : la liberté d'association, la liberté d'expression et la liberté de réunion, et demande la libération immédiate de ces 53 militants.

L'Union Départementale FO de la Loire appelle aux manifestations ou rassemblements POUR LE RETRAIT DE LA LOI DE SÉCURITÉ GLOBALE ET CONTRE TOUTES LES MESURES LIBERTICIDES, qui permettraient d'aggraver encore la situation de tous les travailleurs :

Samedi 16 janvier

- à Saint-Étienne : place Jean-Jaurès, à 15 H

- Roanne : à 11 H devant la sous-préfecture